

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme a 60 ans Utopie et réalités

Par Lucienne Redercher

René Cassin : « il n'y aura pas de paix sur cette planète tant que les Droits de l'Homme seront violés en quelques parties du monde ».

Lorsqu'en 1948, le 10 décembre, l'Assemblée générale des Nations Unies, proclame la DUDH, le monde sortait des drames terribles de la 2^{ème} guerre mondiale.

Ce n'était plus dans l'affrontement de pays contre pays que résidait le crime, mais bien au-delà, dans cette volonté de détruire l'homme dans « *sa dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine* », pour reprendre la formule introductive de la déclaration.

Née à l'initiative des gouvernements, représentation supranationale, « *les peuples des Nations Unies ont, comme il est dit en préambule de la déclaration, à nouveau proclamé leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits entre les hommes et les femmes, et ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande.* »

Cette citation figure en toute lettre dans la déclaration et montre que son actualité est toujours aussi prégnante.

René Cassin, qui représentait la France dans ce travail collectif de rédaction de la déclaration, aux côtés de John Humphrey et Eleanor Roosevelt, entre autres, avait insisté pour que dans l'énoncé du titre figure le mot « UNIVERSELLE ». En effet la DUDH, insiste sur la **valeur universelle des droits fondamentaux**. Notion issue du siècle des lumières, contre les monarchies absolues, portant l'idée de l'humanisme qui nous rassemble.

Certains pays expriment toutefois, depuis une vingtaine d'années, de sérieuses réserves sur le caractère universel des droits de l'Homme ; ils assimilent l'universalité des droits de l'homme à une posture colonialiste... On peut comprendre un tel raisonnement, mais il ne faut pas être dupe. Il arrange terriblement les dictatures et permet de faire perdurer des pratiques de domination des traditions sur l'individu...

La déclaration proclame les droits et libertés, que sont les :

- Libertés civiles et politiques
- mais aussi droits économiques, sociaux et culturels
- mais aussi protection d'un état de droit dans le respect des lois.
- La dignité de la personne humaine

S'il est vrai qu'en 60 ans les changements profonds du monde et de la société en général, transparaissent dans la lecture que nous faisons aujourd'hui de ce texte, il ne faut pas oublier que les droits de l'homme ont acquis au fil du temps une consistance juridique, du fait de :

- de leur intégration dans des Constitutions et des lois
- de la création de juridictions internationales, telles que la Cour européenne des droits de l'homme, ou la Cour Pénale internationale

Il est toujours vrai que ces droits sont une feuille de route qui inspire les états européens par exemple. Et nous pouvons nous en réjouir.

Il est vrai, toutefois, que ces droits ne sont pas respectés dans de nombreux domaines et en particulier nous ne sommes pas fiers de nos prisons ni des centres de rétention. Nous avons parfois des craintes quant à nos libertés.

L'évolution du monde nous oblige également à réfléchir aux droits et aux libertés actuelles

- et je pense au droit environnemental,
- à la bioéthique,
- et je pense au progrès technologique,

- Et s'il est vrai que les droits de l'Homme sont parfois perçus comme une utopie,

- s'il est vrai que c'est bien long,

- s'il est vrai qu'au cours de ces décennies, en de nombreux endroits de la planète, mais aussi chez nous, il y a des avancées et des régressions,

nous avons le devoir de promouvoir l'esprit de ce texte fondateur.

